

**RAPPORT
DU COMITÉ DE HAUT NIVEAU
POUR L'EXAMEN
DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 39 (A/46/39)



NATIONS UNIES

RAPPORT
DU COMITÉ DE HAUT NIVEAU
POUR L'EXAMEN
DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 39 (A/46/39)



NATIONS UNIES

New York, 1991

NOTE

Les cotes des documents de l'organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	1
II. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	1 - 26	2
A. Date et lieu de la session	7 - 8	2
B. Participation	9 - 17	2
C. Ouverture de la session et élection du Président**...**.....*	16 - 23	5
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux*.....*.....*.....*	24	6
E. Election des membres du Bureau autres que le Président	25 - 26	6
III. RAPPORTS SUR L'EXECUTION	27 - 56	1
A. Déclaration du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	27 - 33	1
B. Déclaration de l' Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement	34 - 39	8
c. Principales constatations des rapports d'activité	40 - 56	10
IV. RESUME DU DEBAT GENERAL	57 - 106	13
A. Aperçu général*.....*	57 - 19	13
B. Rôle des gouvernements	80 - 09	18
C. Appui à la coopération technique entre pays en développement par le système des Nations Unies pour le développement*.....	90 - 101	20
D. Financement des activités de coopération technique entre pays en développement	102 - 104	22
E. Achats effectués auprès des pays en développement	105 - 106	22

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Paragraphe	Page
V. ADOPTION DU RAPPORT	107 ~ 111	23
A. Rapport du Président du Groupe de travail au Comité de haut niveau	107	23
B. Vues exprimées après l'adoption des décisions	108 ~ 109	23
C. Calendrier et organisation des travaux de la huitième session du Comité de haut niveau	110	23
D. Projet de rapport du Comité de haut niveau . . .	111	23
VI. CLOTURE DE LA SESSION	112 ~ 116	24
A. Déclaration de clôture de 1 'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement *.....*	112 ~ 116	24
B. Déclaration de clôture du Président	117 ~ 116	25
<u>Annexes</u>		
I. Décisions adoptées par le Comité de haut niveau à sa septième session		26
II. Liste des documents dont le Comité de haut niveau a été saisi à sa septième session		40

I. IN PRODUCTION

1. Conformément à la recommandation 37 du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement **1/**, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution **33/134** du 19 décembre 1978, une réunion de haut niveau rassemblant tous les Etats qui participent au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été organisée à Genève du **26 mai** au 2 juin 1980 afin de procéder à un examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) au sein du système des Nations Unies pour le développement. Le rapport de la première session de cet organe intergouvernemental **2/** a été examiné par l'Assemblée générale à sa **trente-cinquième** session. Dans sa résolution **35/202** du 16 décembre 1980, l'Assemblée a notamment décidé de changer le nom de Réunion de haut niveau en celui de "Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement*", et elle a prié l'Administrateur du PNUD de convoquer la session suivante du Comité en prenant les mêmes dispositions relatives à l'organisation et aux procédures que pour la Réunion de haut niveau.

2. Le Comité de haut niveau a tenu sa **deuxième session à New York** du 1er au 8 juin 1981, et son rapport **3/** a été examiné par l'Assemblée générale à sa **trente-sixième session**. Conformément à l'accord auquel le Comité est parvenu lors de sa deuxième session et que l'Assemblée a approuvé à sa trente-sixième session, la structure de la **troisième session** du Comité de haut niveau consistait en l'assemblée plénière et un unique groupe de travail, pratique qui a été suivie lors des sessions ultérieures.

3. La troisième session du Comité de haut niveau s'est tenue à New York du **31 mai** au 6 juin 1983 et l'Assemblée générale a examiné son rapport **4/** à sa **trente-huitième session**.

4. La quatrième session s'est tenue à New York du 28 mai au **3 juin 1985** et l'Assemblée générale a examiné son rapport **5/** à sa quarantième session.

5. La cinquième session s'est tenue à New York du **18** au 22 mai 1987 et le rapport **6/** a été adopté le 27 mai 1987. L'Assemblée générale a examiné ce rapport à sa quarante-deuxième session.

6. La sixième session s'est tenue à New York du 18 au 22 septembre 1989 et le rapport **7/** a été adopté le 29 septembre 1989. L'Assemblée générale a examiné ce rapport à sa quarante-quatrième session.

II. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Date et lieu de la session

7. La septième session du Comité **de haut** niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement s'est tenue **à New York** du 28 au 31 **mai** 1991. Le **Comité** s'est réuni également le 6 juin 1991 pour adopter son rapport.

8. En application du paragraphe 3 de la résolution **35/202** de l'Assemblée générale, **l'Administrateur** du PNUD a convoqué la session conformément aux dispositions de procédure habituelles.

B. Participation

9 Les 80 Etats ci-après qui participent aux activités du PNUD étaient représentés à la session : Albanie, **Algérie**, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, **Arabie** Saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brésil, Burkina **Faso**, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, **Colombie**, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, **Emirats arabes** unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, **Jamaïque**, Japon, Kenya, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, **Mozambique**, Myanmar, **Nicaragua**, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, **Pérou**, Philippines, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, **Viet Nam**, Yougoslavie, Zaïre, **Zambie**.

10. **En outre**, des représentants des missions d'observation de la République de **Corée** et de la Suisse, qui participent aux activités du **PNUD**, ont pris part aux travaux du **Comité**.

11. Des fonctionnaires des bureaux et des départements ci-après du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont participé aux travaux de la session :

Département de la coopération technique pour le développement

Bureau du **Secrétaire** général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales

Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales

Fonds des Nations Unies pour la population

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Bureau du Coordonnateur des Nations **Unies** pour les **secours en cas de catastrophe**

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

12. Les commissions régionales ci-après étaient représentées :

Commission économique et sociale pour l'Amérique latine **et** les Caraïbes

Commission économique et sociale pour **l'Asie** et le Pacifique

Commission **économique** et sociale pour **l'Asie** occidentale

13. Etaient également représentés les organes suivants de l'Organisation des Nations Unies :

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Programme des Volontaires des Nations Unies

Conseil mondial de l'alimentation

Programme alimentaire mondial

Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme

14. Des représentants des institutions spécialisées et organisations affiliées ci-après **ont assisté à la réunion :**

Organisation internationale du Travail

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et **l'agriculture**

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation mondiale de la santé

Banque mondiale

Fonds monétaire international

Organisation météorologique mondiale

Organisation maritime internationale

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

15. Les organisations intergouvernementales ci-après, qui ont reçu une invitation permanente à **participer aux sessions et **aux travaux** de l'Assemblée générale, étaient représentées à la session :**

Banque africaine de développement

Comité juridique consultatif africano-asiatique

Système économique latino-américain

Organisation des Etats américains

16. Les représentants des organisations intergouvernementales dont les noms suivent ont assisté à la session en qualité d'observateurs :

Union de compensation asiatique

Coalition asiatique des organisations non gouvernementales pour la réforme agraire et le développement rural

Banque **centraméricaine** d'intégration économique

Fonds du Commonwealth pour la coopération technique

Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture

Association internationale des magistrats de la **jeunesse** et de la famille

Commission internationale des irrigations et du drainage

Conseil international des archives

Conseil international de l'action sociale

Organisation internationale pour les migrations

Académie des sciences du tiers monde

17. Comme suite à la proposition faite par **l'Administrateur du** PNUD dans son rapport (**A/34/415**, par. 7) à la trente-quatrième **session** de l'Assemblée générale et approuvée par cette dernière dans sa résolution 341117, du 14 décembre 1979, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont **été invitées à** se faire représenter à la session. Les organisations suivantes ont été représentées :

Conseil international des associations aéroportuaires

Conférence des femmes de l'Inde

Arab Women Solidarity Association

Confédération des chambres **du** commerce et de l'industrie de **l'Asie** et du Pacifique

Croxton Collaborative

Chambre de commerce internationale

Alliance coopérative internationale

Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Pan African **Islamic** Society for Agro-culturel Development

Paul Segal Associates **Architects**

Eglise **adventiste** du 7e jour

Women's World Banking

Association mondiale des **anciens** stagiaires et boursiers de
l'Organisation des Nations **Unies**

Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante

Conseil mondial de la paix

C. Ouverture de la session et élection du Président

(Points 1 et 2 de l'ordre du jour)

18. La septième session du Comité de haut niveau a été **ouverte** par M. Mobammad A. Abulhasan, **Représentant** permanent du **Koweït** auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la **sixième session** du **Comité**.

19. M. **Eduard** Kukan, Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de **l'Organisation des Nations Unies**, a été élu président du **Comité** de haut niveau par acclamation.

20. Dans sa déclaration liminaire, le Président a fait **observer** que **de** nombreux changements s'opéraient actuellement dans le monde, **à un** rythme qui s'était accéléré au cours des deux **dernières** années. Les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme et la transition vers l'économie de **marché** en Europe de **l'Est** et dans d'autres régions du monde en étaient des manifestations particulièrement remarquables. Il convenait d'encourager ces tendances en développant la coopération internationale.

21. La coopération technique entre pays en développement demeurait l'un des **éléments** clefs de la coopération économique mondiale. Il ne s'agissait pas de substituer une coopération Sud-Sud **à** la coopération Nord-Sud, **mais** de compléter cette dernière dans un cadre de coopération véritablement universel. Telle était la tâche qui incombait **à** la communauté internationale. Un rang de priorité particulièrement élevé devait être **accordé à** l'avenir **à la** coopération **dans** les domaines du commerce et des investissements. Le Président a souligné que son propre pays, la Tchécoslovaquie, entretenait de longue date des relations de coopération avec d'autres pays, concrétisées notamment par des accords de coopération multilatérale conclus dans **le** cadre du **système** des Nations Unies, et qu'il entendait poursuivre dans cette voie.

22. Le Plan d'action de Buenos Aires demeurerait valable et continuait d'être le principal cadre normatif de la CTPD. Le Président a noté que l'Assemblée générale avait encore réaffirmé en décembre 1969 l'importance du Plan d'action de Buenos Aires (résolution 44/223 de l'Assemblée générale).

23. En dépit de certains obstacles, la CTPD continuait d'enregistrer des progrès qui n'atteignaient cependant pas toute l'ampleur souhaitée. La tâche qui incombait au Comité de haut niveau consistait à identifier les difficultés qui subsistaient et à suggérer des moyens de les atténuer afin qu'à l'avenir ces progrès puissent s'accélérer.

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 4 de l'ordre du jour)

24. Le Comité de haut niveau a adopté l'ordre du jour (TCDC/7/L.1) et le calendrier d'organisation des travaux (TCDC/7/L.2). Il a été convenu que les points 5 et 6 de l'ordre du jour feraient l'objet d'un débat général en séance plénière. Le Groupe de travail, qui a commencé à siéger le 26 mai, a été chargé d'examiner les points 5 et 6. On trouvera à l'annexe II une liste des documents examinés par le Comité à sa septième session.

E. Election des membres du Bureau autres que le Président

(Point 3 de l'ordre du jour)

25. Les personnes dont le nom suit ont été élues par acclamation :

Vice-Présidents :

M. Ahmed Amaziane (Maroc)

Mme Guadalupe Hunq Pacheco (Honduras)

Rapporteur :

Mme Tehmina Janjua (Pakistan)

26. Le Comité a approuvé la recommandation du Président tendant à ce que M. Amaziane assume les fonctions de Président du Groupe de travail. Il a été convenu par la suite que le Président du Groupe de travail assumerait aussi les fonctions de Rapporteur du Groupe.

III. RAPPORTS SUR L'EXECUTION

(Points 5 et 6 de l'ordre du jour)

A. Déclaration du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

27. Dans sa déclaration, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a rappelé un certain nombre d'observations qu'il avait faites au cours de la sixième session. Il a souligné qu'en tant que mécanisme de promotion du développement collectif, la CTPD n'avait pas été pleinement mise à profit. Trente-cinq ans après la Conférence historique de Bandung, les pays en développement n'étaient toujours pas parvenus à intégrer la CTPD dans les activités de leurs organismes gouvernementaux respectifs. La CTPD était un instrument essentiel du processus de développement et devait bénéficier à ce titre d'un appui résolu des partenaires bilatéraux, et en particulier du soutien financier nécessaire. Le système des Nations Unies, fort de son remarquable réseau de bureaux extérieurs et d'organisations oeuvrant dans tous les secteurs, devait s'efforcer de mobiliser toutes les capacités et les compétences propres à favoriser la CTPD dans le contexte global des activités de développement. Pour que la CTPD se développe au sein du système des Nations Unies de la manière souhaitée, il importait de modifier les attitudes, de mettre au point des politiques et des modalités efficaces et de mettre en place des mécanismes d'évaluation permanente des capacités des pays en développement; il convenait aussi d'assurer une large diffusion des informations ainsi recueillies et de veiller à ce que les pays en développement adoptent des mesures qui leur permettent de tirer parti de ces informations. Le Directeur général a ajouté que, deux ans après, ces observations étaient toujours valables, malgré les progrès, limités mais réels, qui avaient été accomplis.

28. Dans le cadre du système des Nations Unies, la CTPD avait continué de se développer. Le PNUD, qui jouait dans ce domaine un rôle de premier plan au sein du système, avait pris un certain nombre de mesures concrètes et positives destinées à renforcer cette tendance. Son conseil d'administration avait placé la CTPD parmi les six domaines devant bénéficier d'un rang de priorité au cours du prochain cycle de programmation. Le montant des ressources allouées à la CTPD au titre des Ressources spéciales du Programme avait été considérablement accru et l'Administrateur envisageait de prendre d'autres mesures visant à intégrer la CTPD dans les activités du PNUD. A cet égard, le Directeur général a noté avec satisfaction que l'Administrateur ne semblait pas disposé à souscrire à la recommandation présentée par Kienbaum et ses collaborateurs dans leur étude sur la structure de la Direction du PNUD, recommandation selon laquelle il conviendrait de faire fusionner le Groupe spécial avec le Bureau de la politique et de l'évaluation du Programme et, à terme, de le supprimer. L'importance et la complexité de la CTPD et le rôle central que jouait le Groupe spécial militaient en faveur de la position défendue par l'Administrateur à ce sujet.

29. D'autres organisations du **système des Nations Unies** avaient accordé à la CTPD un rang de priorité plus **élevé** que par le passé. Tel était le cas en particulier de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dont les activités de développement faisaient **une** place de plus en plus large aux mécanismes de CTPD.

31. La Commission Sud, dirigée par M. Julius K. Nyerere, Président de la République-Unie de Tanzanie, avait présenté un excellent rapport intitulé **The Challenge to the South (Défis au Sud)** 2/, qui jetait les bases d'une action propre à insuffler un nouvel élan à la CTPD. Ce rapport soulignait qu'il **était** urgent que les pays du Sud s'organisent de **manière** efficace pour instaurer une coopération Sud-Sud portant sur un large éventail d'activités de développement et **fondée** sur la complémentarité des ressources et **sur une** autonomie collective croissante.

31. Pour conclure, le Directeur général a rappelé que, dans son rapport du 29 janvier 1989 consacré à l'examen des activités opérationnelles pour le **développement**, il avait longuement traité de la **question** de la CTPD. Il avait notamment **souligné** que celle-ci ne pourrait pleinement porter ses fruits que si les pays en **développement** intensifiaient et étendaient leur coopération **économique**, ce qui supposait **comme** première condition préalable la **mise en** place, dans les pays où il n'en existait pas encore, de centres **nationaux dotés des ressources nécessaires**.

32. Un des principaux obstacles qui entrecroisaient le développement de la CTPD restait l'insuffisance des **ressources** financières. Alors que le **Conseil** d'administration du PNUD avait autorisé **les** pays à **consacrer** jusqu'à 7.5 millions de dollars ou 10 % de leurs chiffres indicatifs de planification (**si ce montant** s'avérait moins élevé que le premier) aux activités de CTPD en faveur d'autres pays, **aucun** pays n'était à ce jour **parvenu à un tel résultat**. Si l'on allouait une part importante des ressources **régionales et** interrégionales du PNUD aux activités de coopération, ainsi que le recommandait la Commission du Sud, les ressources en faveur de la CTPD s'en trouveraient considérablement accrues.

33. Pour que les pays **soient à même** de relever les grands **défis** des années 90, il importait que le **système** des Nations Unies **mette au point une** stratégie globale propre à étendre le champ d'application de la CTPD au **cours** de la prochaine décennie. Etant au premier rang des organismes du **système** qui s'attachent à promouvoir et à encourager la CTPD, le PNUD était tout **désigné** pour conduire cette tâche. Le Bureau du Directeur général était prêt à tout mettre en oeuvre pour favoriser cette entreprise.

B. Déclaration de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

34. L'Administrateur du PNUD a constaté que le Comité se réunissait à un moment où les perspectives de la CTPD étaient encourageantes - tant de progrès avaient **été** accomplis - et la tâche à accomplir stimulante et passionnante, **bon** nombre des objectifs restant encore à atteindre, mais l'avenir était riche d'immenses promesses en matière de **coopération** Sud-Sud.

35. Il importait de concevoir la CTPD non pas en tant que phénomène isolé **mais comme l'un des éléments essentiels** de l'offre de développement dans son ensemble. Il ne s'agissait pas de remplacer les formes conventionnelles d'aide au développement, **mais plutôt de les compléter**; la gageure consistait à identifier les domaines où la CTFD était manifestement la meilleure solution. L'Administrateur a relevé que le Conseil d'administration avait inclus la CTFD parmi les six domaines d'action prioritaires du cinquième cycle de programmation. Le Directeur du Groupe spécial de la CTFD faisait partie du Comité d'action du PNUD.

36. Il était aussi impératif d'adapter la CTFD à l'évolution du monde. Au cours de ces deux dernières années, celui-ci avait connu à maints égards des changements spectaculaires et inattendus. Pour ne citer qu'un exemple, l'Europe de l'Est et l'Union soviétique s'étaient associées au revirement général en faveur du secteur privé et des systèmes d'économie de marché. Ce phénomène avait déjà eu des répercussions sur la CTFD, qui jusqu'à ces derniers temps relevait principalement de l'autorité et des organismes publics. Aujourd'hui, le secteur privé jouait un rôle de plus en plus important, par exemple dans les opérations de programmation organisées par le Groupe spécial de la CTFD, et il mettait à profit le système de référence et d'information pour la CTFD (INRES-South) géré par le Groupe spécial - en fait, il était maintenant à l'origine de 25 % des entrées dans la base de données du SOI-Sud.

37. Afin de rester dans le mouvement de notre époque, on allait procéder en 1991 à un examen général de la CTFD. Il était impératif d'élaborer une stratégie des années 90 sur la base des recommandations faites ainsi que de l'expérience et des connaissances acquises au cours des 13 années écoulées depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires. On pouvait prévoir que cette stratégie comporterait entre autres les éléments suivants : renforcement de la capacité des centres de liaison nationaux des pays en développement à promouvoir et exécuter des projets fondés sur la CTFD; concentration des maigres ressources sur un nombre raisonnablement limité de secteurs; mise en commun des ressources des gouvernements, des organisations non gouvernementales et du secteur privé; affectation par les gouvernements d'une part plus élevée de leurs chiffres indicatifs de planification au suivi des activités de programmation de la CTFD; élargissement et affinement de la base d'informations en matière de CTFD, et évaluations périodiques des programmes de CTFD. Le Conseil d'administration du PNUD procéderait en 1993, dans le cadre de son examen de la programmation, à un examen approfondi de la CTFD.

38. L'un des principaux obstacles à la CTFD était le fait que, pour certains, les techniques du Nord, les experts du Nord et les idées du Nord étaient toujours les meilleurs. En réalité, les pays en développement étaient immensément riches de connaissances et de compétences, qu'ils pourraient mettre en commun pour leur bénéfice mutuel. Ce phénomène, a fait remarquer l'Administrateur, n'était nullement plus évident que dans la nouvelle série de rapports du PNUD sur le développement humain. L'index du développement humain utilisé dans ces rapports avait, permis d'évaluer la réussite d'un pays

en fonction d'autres critères que le traditionnel PNB par habitant et même en évidence le fait que bon nombre de pays en développement avaient atteint de plus hauts niveaux de développement que leurs voisins plus riches.

39. L'Administrateur a relevé pour conclure de nombreux indices d'un engagement plus résolu en faveur de la CTFD, notamment le fait que les pays en développement eux-mêmes avaient renforcé leur appui financier et autre à ce titre. Il a engagé tous les pays en développement participant à la réunion à aller encore plus loin en ce sens, en faisant en sorte d'intégrer la CTFD au cœur même de leurs efforts de développement.

C. Principales constatations des rapports d'activité

40. L'Administrateur avait présenté au Comité de haut niveau, pour examen, une série de rapports concernant les progrès réalisés et les difficultés auxquelles s'étaient heurtés les gouvernements et les organismes de développement, appartenant ou non aux Nations Unies, pour mettre en œuvre le Plan d'action de Buenos Aires. Les principales constatations de ces rapports, qui avaient été les documents essentiels sur lesquels le Comité avait appuyé ses débats et ses décisions, étaient les suivantes :

1. Mesures prises par les gouvernements

41. D'après les éléments d'information disponibles, il semble que les gouvernements fassent davantage appel à la CTFD, sous forme d'accords bilatéraux et d'activités particulières, pour répondre à leurs besoins de coopération technique.

42. Certains indices portent à croire que les pays poursuivent leurs efforts pour renforcer leurs centres de liaison et dispositifs de coordination de la CTFD et les intégrer aux mécanismes gouvernementaux où ils peuvent être le plus efficaces.

43. Les pays en développement devraient se préoccuper davantage de réserver des fonds pour la CTFD, en ayant notamment recours aux ressources du CIP.

44. La quantité et la qualité des informations reçues continuent d'être une source de préoccupation et sont sans doute symptomatiques d'une certaine inaptitude des gouvernements et des organisations à collecter des informations et à rendre compte de leurs activités de CTFD.

2. Appui des organismes des Nations Unies s'occupant de développement

45. La plupart des organismes de développement des Nations Unies ont au cours de ces deux dernières années appuyé la CTFD par des activités à la fois promotionnelles et opérationnelles. Ils ont toutefois fait surtout porter leurs efforts sur la promotion. De nombreux organismes signalent des approches nouvelles et novatrices à l'égard de la CTFD.

46. Comme auparavant, il reste difficile de chiffrer l'appui des organismes et de déterminer avec certitude si celui qui a été fourni au cours des deux dernières années a augmenté ou diminué par rapport aux périodes précédentes. Rares sont les organismes qui ont communiqué des **données** statistiques sous la forme demandée. On constate encore une certaine confusion entre activités promotionnelles et **activités** opérationnelles, entre les diverses catégories de CTPD et entre cette dernière et les activités multinationales classiques.

47. D'après les données disponibles, le PNUD a fourni au cours de l'exercice biennal environ **162** millions de dollars, contre 105 millions durant l'**exerc. le** biennal précédent. Sur cet apport, 57 millions de dollars ont **été** octroyés par le canal d'autres organismes **des** Nations Unies, qui y ont ajouté **63** millions de dollars prélevés sur leurs propres ressources et d'autres fonds. La première source de fonds émanant du PNUD, et de loin, a **été** les CIP multinationaux.

48. Le Groupe spécial de la CTPD a continué d'orienter ses activités vers la promotion et les réalisations. Le Programme de travail du **Groupe** fait toujours une place importante aux **opérations** de programmation, dont six ont été organisées au cours de la période. Des ressources financières extérieures supplémentaires sont de plus en plus **nécessaires** pour faciliter l'**exécution** en temps voulu des activités de coopération technique convenues lors de ces réunions. On procède actuellement à une évaluation approfondie, en deux temps, de ces activités.

49. Il ressort de l'examen de la mise en oeuvre des recommandations du Corps commun d'inspection au sujet de la CTPD (**A/40/656, annexe**) que le Plan d'action de Buenos Aires est toujours considéré comme le cadre des activités d'appui à la CTPD et reste valide.

50. Les divers organismes appliquent de façon sélective et à divers degrés, en fonction de leurs propres mandats et de leurs procédures de programmation et de budgétisation, les différentes recommandations du Corps commun d'inspection. La situation semble s'être désormais largement stabilisée et il y a peu de changements à prévoir.

51. Suite à son évaluation de la situation financière et budgétaire du **PNUD**, l'**Administrateur** propose de réduire le nombre des postes au siège. Dans le cas du Groupe spécial, il propose de prévoir huit postes d'administrateur et neuf postes d'agent des services généraux pour la période 1992-1993, ajoutant ainsi un poste d'administrateur et un poste d'agent des services généraux aux postes financés à partir des ressources de base. Toutefois, un des deux postes d'administrateur et un des deux postes d'agent des services généraux financés à l'aide des ressources **spéciales** du Programme ont été absorbés dans le **budget** de base, tandis que l'autre poste restant dans chaque catégorie sera supprimé. Dans la pratique, cette compression reviendra à supprimer un poste d'administrateur et un poste d'agent des services généraux.

52. Bien que les **organismes de développement** des Nations Unies se rendent de plus en plus compte que la CTPD doit comporter des **actions** visant à L'intégration **des femmes** au développement et bien que certains d'entre eux aient pris des **mesures en ce sens**, nombreux sont ceux qui n'ont **pas** encore pris de dispositions d'ensemble pour identifier les obstacles qui **empêchent les femmes** de participer à la CTPD et pour abattre **concrètement ces** obstacles.

53. Les données qualitatives et quantitatives disponibles étant limitées, il est **difficile** de suivre ce qui est fait pour introduire dans la CTPD des **actions** visant à l'intégration des **femmes** au développement.

54. La **troisième** réunion des **centres** de liaison des organisations des Nations Unies **s'occupant Ar développement** a eu lieu à Genève les 5 et 6 juin 1990; 13 **organismes** y ont participé. Cette réunion a porté notamment sur des questions se rapportant au financement des activités de promotion, stimulation **et soutien** de la CTPD: sur les initiatives prises par les organisations **pour** mieux orienter et mieux former le personnel **en matière** de CTPD et **sur** la programmation de celle-ci, ainsi que sur l'appui à la CTPD par l'**information** et, sur les obstacles auxquels se heurte toujours l'application sur une grande échelle de ce type **de** coopération.

55. La réunion a fait des recommandations précises, dont son rapport (TCDC/7/6) **rend compte** en détail.

56. En réponse à une demande du Conseil d'administration du PNUD, 21 **organismes** de développement des Nations Unies ont fait **connaître** leurs vues au sujet du rapport du **Groupe** d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les règles, **règlements** et modes d'opération suivis par les organisations du **système des Nations Unies** pour le développement en **matière** de CTPD (DP/1990/77). L'Administrateur a **résumé** ces vues dans son rapport sur la **question**, en présentant ses conclusions et recommandations.

IV. RESUME DU DEBAT GENERAL

A. Aperçu général

57. Le Président du Groupe des 71, au nom des membres du Groupe, a ouvert le débat général. Il a fait observer que de nombreux pays en développement continuaient d'être confrontés à une situation économique difficile, obstacle majeur qui les empêchait, malgré leur détermination, de déployer toutes les ressources nécessaires pour tirer pleinement profit de la CTPD. Au cours des années 80, beaucoup de ces pays avaient enregistré des taux négatifs de croissance. Le service écrasant de la dette et les termes défavorables de l'échange leur avaient fait perdre d'immenses ressources qu'ils auraient pu consacrer à des investissements bien nécessaires. Des mesures de redressement étaient indispensables pour faire face à cette situation et démocratiser davantage l'économie dans le monde afin de pouvoir faire de la CTPD un instrument efficace et important de développement.

58. De nombreuses délégations ont souscrit à l'analyse faite par le Président de la situation économique mondiale et de ses conséquences sur la CTPD. On a cité comme facteurs négatifs supplémentaires l'instabilité des cours des produits primaires, la persistance du protectionnisme dans les pays développés et l'échec jusqu'ici des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. La réduction des courants nets d'investissements vers les pays en développement a été jugée particulièrement préoccupante. Lorsque les pays n'avaient pas les ressources nécessaires pour les investissements dans les services et infrastructures essentiels, il leur était plus difficile de trouver les ressources indispensables aux activités de CTPD. En même temps, il était impérieux, en raison de la situation économique actuelle, que les pays en développement profitent de toutes les occasions possibles pour coopérer les uns avec les autres afin de favoriser réciproquement leur développement.

59. De nombreuses délégations, réaffirmant la validité du Plan d'action de Buenos Aires, ont souligné qu'il ne fallait pas considérer la CTPD comme un substitut ou l'équivalent de la coopération Nord-Sud mais comme un complément à cette dernière. La CTPD, qui permettait d'échanger des données d'expérience, des informations et des techniques appropriées, de perfectionner les compétences et d'aborder des problèmes économiques et sociaux communs en tenant compte de la complémentarité des ressources et des besoins, représentait un instrument rentable de développement, qui devait être utilisé au maximum. Il était évident que la planification, l'organisation, le financement et l'exécution des activités de CTPD incombaient en premier chef aux gouvernements intéressés, mais l'appui des pays développés et du système des Nations Unies continuait d'être nécessaire.

60. Les délégations se sont accordées à dire que si le recours à la CTPD devenait plus fréquent, les progrès n'avaient toutefois pas été aussi rapides ni généralisés qu'on l'avait espéré. Certaines délégations estimaient que cette situation était due au moins en partie au fait qu'il n'y avait pas, de la part de la communauté internationale, d'adhésion véritable et soutenue à la CTPD en tant qu'instrument essentiel de développement. Malgré toutes les déclarations d'appui faites dans diverses instances, le niveau effectif de l'aide n'était pas réellement à la mesure des discours. Une analyse soignée

de la documentation présentée au **Comité** pourrait donner à penser que l'appui international n'avait pas été très important **au cours** des deux dernières années.

61. Une délégation a jugé que l'insuffisance du financement n'était pas la principale contrainte pesant sur la CTPD. En fait, **on** a estimé plus généralement que c'était là un problème important **mais** certainement pas le seul : les préjugés et les obstacles administratifs **et autres** demeuraient les principales pierres d'achoppement. Un certain nombre de délégations pensaient comme l'Administrateur qu'un grave obstacle à la CTPD était l'idée d'une supériorité des techniques, des experts et des conceptions du Nord.

62. Plusieurs délégations ont souligné que, pour qu'il y ait progrès dans le domaine de la CTPD, les pays en **développement** devaient adhérer inconditionnellement à la philosophie et au cadre politique d'une coopération Sud-Sud renforcée. Une délégation a engagé ces pays à évaluer le niveau exact de leur engagement et **suggéré** qu'une évaluation similaire par les **membres** de la communauté internationale serait également nécessaire.

63. La même délégation a fait observer que si l'assistance internationale était nécessaire, les pays en développement pouvaient et devaient de leur côté participer plus activement à l'élaboration et à la planification des projets et programmes de **développement** pour veiller à ce qu'ils soient compatibles avec les priorités nationales et régionales, ce qui rendrait les programmes des organismes internationaux plus efficaces.

64. Un certain nombre de délégations ont cité la **faiblesse** persistante des centres nationaux de **liaison** comme étant une autre contrainte importante pesant sur la CTPD. Le problème a été attribué en partie au financement et, dans une plus grande mesure, aux ressources humaines. La CTPD était une activité complexe, qui exigeait du personnel **formé et compétent**. Une délégation a estimé que le Groupe spécial devrait accroître ses activités de formation et d'orientation.

65. Les délégations se sont accordées à dire que l'absence d'informations adéquates et opportunes sur les capacités et besoins des pays en développement et d'un mécanisme efficace pour apparier ces capacités et besoins continuaient de faire obstacle au développement de la CTPD. Certes, on remédiait maintenant un peu mieux à ces problèmes grâce au service d'information et d'aiguillage pour la CTPD (**INRES-South**) et aux initiatives prises par les pays en développement et les institutions régionales dans divers endroits du monde, **mais de graves problèmes** persistaient. Le service **INRES-South** devait être utilisé plus largement, la qualité de ses produits encore améliorée et les informations qu'il possédait mises à jour lorsqu'il le fallait.

66. Plusieurs délégations ont également fait observer que l'absence de travaux d'étude traitant des grandes questions influant sur la CTPD et analysant l'importance de celle-ci dans le développement économique et social et les relations économiques internationales en général nuisaient au développement de la CTPD. De telles études étaient nécessaires pour pouvoir faire de celle-ci un élément intégral et essentiel des efforts de développement internationaux.

67. De nombreuses délégations ont estimé que, malgré la persistance de ces obstacles, la CTPD avait continué à progresser, bien que ce ne soit pas au rythme souhaité. Cela était confirmé par les informations supplémentaires fournies par les gouvernements et les organismes dans les comptes rendus qu'ils avaient faits au Comité de haut niveau de leurs activités de CTPD au cours de l'exercice biennal écoulé.

68. Plusieurs délégations ont toutefois émis de graves doutes quant à la possibilité de tirer des conclusions fermes sur les progrès enregistrés, étant donné les informations limitées présentées au Comité. Ces délégations ont noté ce qui suit :

a) Seul un nombre relativement restreint de gouvernements et d'organisations internationales avait répondu à la demande d'informations de l'Administrateur. Il était rare que les statistiques fussent présentées sous la forme et avec les détails requis. En conséquence, les données étaient incomplètes et fragmentaires;

b) Particulièrement préoccupant était le fait qu'une certaine confusion continuait à régner, comme noté dans plusieurs documents, concernant la distinction entre les activités de CTE'D consacrées à la promotion et celles qui étaient d'ordre opérationnel, et aussi concernant les définitions précises des divers types d'activités de CTPD au sujet desquels les gouvernements et les organisations avaient été priés de faire rapport, ce qui laissait beaucoup trop de latitude pour les interprétations individuelles. En conséquence, souvent les données recueillies n'étaient pas comparables et la base statistique n'était pas suffisante pour qu'on puisse en tirer des conclusions solides.

69. Aux problèmes susmentionnés était venu se greffer le fait que les gouvernements et organisations n'avaient pas disposé d'assez de temps pour rassembler et analyser les informations demandées - une tâche formidable vu le nombre d'institutions, départements et divisions participant aux activités de CTPD.

70. Il était généralement reconnu qu'il fallait simplifier le système de collecte de données et informations et de présentation de rapports tout en augmentant la couverture et l'exactitude. Dans les rapports futurs, il faudrait mettre davantage l'accent sur les résultats et les produits des activités de CTPD. Il était particulièrement urgent d'éliminer toute confusion ou toute ambiguïté qui pourrait encore subsister au sujet de ce que devait être la CTPD.

71. De nombreuses délégations ont souligné que la CTPD, pour demeurer un élément essentiel de l'effort de développement, ne devait pas se limiter aux secteurs et aux problèmes traditionnels. Il convenait d'étendre ses activités aux domaines qui préoccupaient toujours plus les pays en développement. On trouvera ci-après différents domaines sur lesquels, de l'avis de diverses délégations, les activités de CTPD devraient se concentrer à l'avenir :

a) Un rang de priorité élevé devait être accordé à l'intégration des femmes aux activités de CTPD et, en fait, au processus de développement en général. On s'accordait à reconnaître que les femmes jouaient un rôle clef

clans le développement à de nombreux niveaux. Une plu6 grande participation aux activités de CTPD permettrait aux femmes d'influer sur cet important aspect du développement par leurs talents et leurs idées. La CTPD offrait une occasion unique de répondre aux préoccupations propres aux femmes dans le monde en développement, particulièrement en offrant les moyens de reproduire les technologies susceptibles d'alléger les tâches domestiques et d'améliorer la qualité de la vie. Les activités de CTPD devaient aller au-delà de l'étude des besoins et des préoccupations des femmes, de l'organisation de groupes de "sensibilisation", etc. pour englober de6 projets opérationnels visant à faire bénéficier les femmes ci avantages précis. Plusieurs délégations ont explicitement approuvé les recommandations figurant dans le rapport de l'Administrateur;

b) Le développement de la technologie et le6 transfert6 de technologie étaient un autre domaine identifié depuis longtemps comme objectif primordial des programmes d'assistance technique en général et des activités de CTPD en particulier. Toutefois, pour de nombreux pays, il était de plus en plus difficile d'avoir accès aux technologies les plus récentes, soit parce que le coût en était trop élevé, soit à cause des restrictions imposées à leur exportation. Il était d'autant plus urgent que les groupes de pays en développement confrontés à ces problèmes oeuvrent de concert à la mise au point de leurs propres technique6 dans le cadre de la coopération. C'était là un domaine qui pouvait intéresser la communauté des donateurs;

c) On pouvait avoir recours à la CTPD pour résoudre les problèmes touchant- l'environnement qui se faisaient jour. Un autre domaine important identifié par plusieurs délégations et où la CTPD pouvait jouer un rôle était celui de l'environnement et des questions le concernant. Les techniques et solution6 du monde industrialisé n'étaient pas nécessairement adaptées aux pays du Sud ni réalisables dans ces pays. Là encore, le "mode de pensée du Nord" n'était pas forcément le meilleur. Nombre de problème6 touchant l'environnement exigeaient une action internationale commune, c'était donc là un domaine où la CTPD pouvait s'exercer de manière particulièrement fructueuse,

d) On a fait également ressortir l'importance de la phase de transition vers une économie de marché et du renforcement du secteur privé dans les pays engagé6 sur cette voie. Une délégation a fait observer qu'un des principaux obstacles à cette évolution était la pénurie aiguë, dans beaucoup de pays, de personnes dotées de l'esprit d'entreprise et des connaissances en matière de gestion nécessaires pour créer des entreprises productives et viables. Les pays en développement qui possédaient un secteur privé bien développé offraient d'abondantes ressources pour les pays moins développée qui cherchaient à réaliser la transition vers une économie de marché.

41. Les ONG, en tant qu'élément6 du secteur privé, devaient être plus étroitement associées à l'effort visant à étendre la CTPD. Une délégation représentant une ONG a fourni des renseignements sur une opération de programmation de CTPD couronnée de succès que cette organisation avait entreprise dans le domaine des coopératives en s'inspirant du mode de programmation du Groupe spécial.

73. Un représentant a attiré l'attention **sur** la grave récession économique dans laquelle s'étaient trouvés les pays les moins avancés au cours des années 80. **A son avis**, la chute de investissements nets et la détérioration de la capacité productrice et des équipements collectifs continuaient de faire **obstacle** à leur capacité de relancer l'économie et le développement. Ce représentant a instamment prié le Groupe spécial de la CTPD et les **organisations du système** de prendre pleinement en considération les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de la deuxième **Conférence des Nations Unies sur** Je6 pays les **moins avancés (voir A/CONF.147/Misc.9) en utilisant les** activité6 de CTPD qui intéressaient **ces** pays-là. On a également recommandé d'**avoir** davantage recours à la CTPD dans les domaines ayant trait au développement humain et social, y compris la promotion et la protection des droits de l'homme en l'absence desquels le développement durable n'était, pas **possible**.

74. **Un certain** nombre de **délégations** ont noté que la distinction nette faite **entre** CTPD et CEPD perdait toujours davantage de sa **raison d'être**. Une des conditions d'une expansion dynamique de la CTPD était le bon fonctionnement de **l'économie** mondiale et l'expansion de la coopération économique entre les pays en développement **eux-mêmes**. Le commerce international et les **courant**6 d'investissements Sud-Sud pouvaient être stimulés par le biais de la CTPD et réciproquement.

75. Compte tenu des nombreux changements qui se produisaient dans **le monde**, on s'accordait généralement à **reconnaître** que le moment était venu de mettre nu point une stratégie globale **pour** la CTPD pour les année 90, comme proposé par le Directeur général et **par l'Administrateur** du PNUD. Une délégation a **estimé** qu'on aurait dû le faire depuis longtemps **déjà** et que ce devait être la tâche la plus importante de **tous ceux** qui s'occupaient de CTPD. Plusieurs délégations **ont suggéré que** les objectifs originaux du Plan d'action de Buenos Aires devaient être à cet égard révisés.

76. Une délégation a exprimé **des doutes** sur la **nécessité** de procéder à un examen global de la CTPD comme demandé par **l'Administrateur dans sa** déclaration et comme indiqué dans le rapport sur l'appui du système des Nations Unies à la CTPD, car elle a estimé que peu de changements s'étaient produits ces dernière6 années, comme noté dans le rapport sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (**TCDC/717**). Selon un avis plus général, **un** nouvel examen serait utile à condition qu'il s'effectue d'une **manière** économique et qu'il pose les bases de l'élaboration d'une **stratégie** valable pour **l'** avenir.

77. Plusieurs délégations de pays **développés** ont soulevé la question du rôle futur du Comité de haut niveau. L'une d'elles, parlant au nom de quatre délégations, a exprimé l'avis que si la CTPD s'était **développée** à l'échelle envisagée lors de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, le Comité de **haut niveau** n'aurait plus de **raison d'être**. Tout en **reconnaissant** que la CTPD **n'avait** pas répondu à tous les **espoirs**, les délégations **se** sont demandé si le maintien du Comité **sous sa** forme **actuelle** était nécessaire puisque le PNUD pouvait **suivre** les progrès réalisé6 en matière de CTPD au moyen des procédures ordinaires. Une autre délégation **était d'avis que**, si l'on maintenait le **Comité de haut niveau**, une réunion de **cc dernier tous** les trois ans serait suffisante. Selon une autre **délégation**, l'examen par le Comité de la question

de la CTPD pourrait être associé à l'examen à mi-parcours du cycle de programmation du PNUD. Dans l'intervalle, le PNUD pourrait suivre les progrès de la CTPD et faire rapport au Conseil d'administration. Une délégation a regretté qu'aucun représentant des divisions opérationnelles du PNUD n'ait assisté à la réunion du Comité, malgré les demandes faites à ce sujet par le passé.

78. Une délégation a noté que si la CTPD devait devenir partie intégrante de l'effort de développement, il fallait qu'elle soit évoquée dans les délibérations des institutions, organes directeurs et gouvernements, c'est-à-dire là où les décisions étaient réellement prises.

79. Les pays en développement ont insisté sur l'importance de la poursuite des travaux du Comité de haut niveau. Il s'agissait du seul organe, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies pour le développement. au sein duquel l'ensemble des progrès réalisés et des problèmes rencontrés dans le domaine de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) était régulièrement examiné par ceux qui participaient effectivement à cette coopération technique, et au sein duquel les mesures visant à renforcer cette coopération pouvaient être élaborées sur la base d'échanges de données d'expérience.

B. Rôle des gouvernements

80. Le rapport de l'Administrateur sur les activités de CTPD entreprises par les gouvernements et les organisations intergouvernementales a été complété par les informations fournies par de nombreuses délégations lors de la session. Grâce aux déclarations de ces délégations, des informations détaillées ont été reçues de 19 gouvernements qui n'avaient pas été en mesure de répondre plus tôt à la demande de l'Administrateur et avaient communiqué ces informations trop tard pour qu'elles puissent être incluses dans son rapport. Plusieurs de ces déclarations émanaient de pays en développement qui participaient massivement à la CTPD. D'autres délégation dont les pays avaient déjà communiqué des informations pour l'établissement du rapport ont fourni des données supplémentaires actualisées. Des renseignements mis à la disposition du Comité sur les mesures prises par les gouvernements et les organisations intergouvernementales ont donc été considérablement étoffés.

81. Toutes les délégations ont insisté sur le fait qu'elles continuaient à appuyer sans réserve la coopération technique entre pays en développement et le Plan d'action de Buenos Aires. Malheureusement, la situation économique mondiale et ses répercussions négatives sur les échanges commerciaux et les courants d'investissement des pays en développement n'avaient pas permis l'expansion des activités de CTPD à l'échelle souhaitée au cours du dernier exercice biennal. De l'avis général, en dépit des obstacles rencontrés, la plupart des pays continuaient d'avancer dans la mise en oeuvre de leurs politiques de CTPD.

82. Plusieurs délégations ont fait état de l'augmentation des ressources nationales affectées à la CTPD, de la multiplication correspondante des accords bilatéraux dans ce domaine et de l'expansion des activités promotionnelles et opérationnelles.

83. Un **certain** nombre de **délégations** ont indiqué **qu'elles** avaient pris **des mesures** pour renforcer leurs centres de coordination nationaux. Dans plusieurs cas, de nouvelles agences de promotion et de gestion de la coopération internationale, CTPD comprise, avaient **été créées** à un haut niveau de responsabilité gouvernementale.

84. Une délégation a déclaré avoir pris des mesures pour renforcer ses centres régionaux **dans** plusieurs secteurs présentant de l'intérêt pour les **pays** voisins de **manière à permettre à** ces centres d'assurer la formation d'un plus grand nombre de ressortissants d'autres pays. Plusieurs délégations ont indiqué que leurs pays avaient pris de nouvelles mesures pour élargir leur répertoire national des besoins et des **ressources existantes** et pour **communiquer** les informations dont ils disposaient **à** leurs partenaires potentiels en matière de CTPD.

85. **Plusieurs** délégations ont évoqué les mesures prises pour créer des groupes nationaux chargés de développer **les échanges entre** pays voisins, et pour **donner** à ces groupes un caractère officiel. Parmi les réussites dans ce domaine, figuraient la création de l'Organisation de coopération économique entre 10 République islamique d'Iran, le Pakistan et la Turquie et l'Association sud-asiatique de coopération régionale.

na. Des informations complémentaires ont été fournies sur le mécanisme de CTPD hautement perfectionné et **efficace** existant en Amérique latine. Ce **mécanisme** avait pour objet de coordonner les activités de CTPD dans la région, d'exécuter des opérations régionales de programmation sectorielle et d'appuyer **de** façon générale la coopération entre pays de la région. Il avait été créé avec **l'aide** du PNUD, de la CEPALC et du **Système** économique latino-américain (SELA). On a suggéré qu'il serve de **modèle** dans d'autres régions où n'existait pas encore de **mécanisme** de communication et **d'échange régulier de données** d'expérience.

87. Plusieurs délégations ont, dans **leurs** déclarations, évoqué **l'intérêt** croissant que suscitait la coopération technique interrégionale. **On a fait** valoir **que** pour que la CTPD **devienne** une modalité de développement viable, il fallait qu'elle soit rentable et qu'il était donc préférable de favoriser les échanges entre pays voisins plutôt qu'avec des pays éloignés. Néanmoins, la prise en compte des données d'expérience de pays d'autres **régions** et le développement de liens économiques plus **étroits** avec ces pays présentaient **également** d'importants avantages. Une délégation a fait **remarquer** que la CTPD au niveau interrégional jouait un rôle essentiel dans **l'universalisation** de ce type de coopération.

88. C'est dans cette optique qu'un représentant d'Europe de **l'Est** a **fait** savoir qu'il était envisagé de **créer** une **maison** de l'Amérique latine pour **développer** les **communication**6 et les échanges avec **cette** région. Un représentant de la CEPALC a également évoqué les activités entreprises avec les pays africains et le renforcement projeté des relations avec la **Commission économique** pour **l'Afrique** (CEA).

ns. **Plusieurs délégations** se **sont félicitées** des opérations de programmation de CTPD organisées par le **Groupe** spécial du PNUD en tant que moyen de promouvoir la coopération **technique interrégionale**. Une délégation a insisté

sur le fait que ces opérations de programmation devaient avoir lieu en fonction du calendrier fixé avec le Groupe spécial.

C. Appui à la coopération technique entre pays en développement par le système des Nations Unies pour le développement

90. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites de l'appui fourni à la CTFD par le système des Nations Unies pour le développement et autres institutions d'appui extérieur au cours du dernier exercice biennal. Le Groupe spécial du PNUD pour la CTFD a été mentionné comme ayant fourni une aide particulièrement précieuse à de nombreux pays par le biais d'opérations de programmation de CTFD et d'autres activités promotionnelles et opérationnelles. De nombreuses délégations ont mentionné d'autres organismes des Nations Unies et donateurs bilatéraux qui avaient été leurs partenaires dans le cadre de différentes initiatives de CTFD. Des délégations se sont déclarées particulièrement favorables à la décision du Conseil d'administration du PNUD désignant la CTFD comme l'un des six domaines prioritaires de l'Organisation en matière de renforcement des capacités nationales au cours du cinquième cycle de programmations ainsi que la décision de l'Administrateur de faire participer le Directeur du Groupe spécial aux activités du Comité d'action de façon à placer le Groupe spécial au centre du processus de programmation du PNUD.

91. Compte tenu du rôle promotionnel clef joué par le Groupe spécial pour la CTFD, plusieurs délégations, tout en notant que le nombre de postes inscrits au budget de base avait été porté à huit, se sont inquiétées de la proposition récente de réduire les effectifs du Groupe d'un poste d'administrateur (de neuf à huit) si l'on considérait les deux postes financés à l'aide des ressources spéciales du programme. Une telle initiative semblait aller à l'encontre de la décision du Conseil d'administration désignant la CTFD comme l'un des six thèmes prioritaires pour le prochain cycle de programmation. Une délégation s'est demandé s'il convenait que le Comité s'intéresse à cette question qui relevait de la compétence du Conseil d'administration du PNUD.

92. De nombreuses délégations se sont déclarées préoccupées par la recommandation des consultants sur la gestion du PNUD (Kleinbaum and Partners) tendant à rattacher le Groupe spécial au Bureau de la politique et de l'évaluation du Programme et, à terme, le supprimer. Elles ont insisté sur le fait que le mandat, la nature spécifique, l'importance et la complexité de la CTFD exigeaient que le statut actuel et l'intégrité du Groupe soient préservés.

93. Une délégation était d'avis que le rôle d'appui du Groupe spécial devait être considérablement renforcé si l'on voulait que s'instaure un dialogue plus étroit avec les pays en développement, de façon à permettre à ces derniers de participer plus activement à la planification et à l'exécution du programme de travail et des projets opérationnels du Groupe. Cette orientation s'était avérée extrêmement précieuse dans le cas du système économique latino-américain (SELA) qui, en fin, servirait aujourd'hui de centre de coordination supranational de CTFD pour toute la région.

94. Une autre délégation pensait que le Groupe spécial ne devait pas s'occuper d'**activités** opérationnelles en **raison du** risque de double emploi. Le Groupe devait demeurer un organe à vocation strictement promotionnelle et coordinatrice.

95. Différentes délégations ont fait état des résultats inégaux des **opérations de programmation de CTFD organisées** avec l'aide du Groupe spécial. Les informations disponibles donnaient à penser qu'un grand nombre de projets **élaborés** à l'occasion de ces opérations n'avaient pas encore **été exécutés**. Dans de nombreux CRS, **on** ignorait s'il leur avait été donné suite. Une délégation a insisté énergiquement sur la nécessité de planifier les projets avec soin et en détail compte tenu des priorités énoncées par les pays participants et des assurances existantes quant à la disponibilité des fonds nécessaires à leur exécution. Une évaluation approfondie des opérations actuellement en cours s'imposait.

96. **S'agissant** du volume de ressources financières apportées par le **Système** des Nations Unies pour le **développement** aux fins de la CTPD, on a noté qu'environ 72 % de ces ressources provenaient du PNUD et le reste d'autres organisations, de Fonds d'affectation spéciale, etc. Plusieurs délégations estimaient qu'il fallait parvenir à un meilleur équilibre.

97. **Une** délégation a laissé entendre que l'appui financier du PNUD, tel qu'il était comptabilisé, était peut-être surévalué. Environ 75 % des fonds du PNUD affectés aux activités de CTPD exécutées par les gouvernements ou par le PNUD lui-même étaient répertoriées⁶ comme ressources générales. De l'avis de cette délégation, seules les activités exécutées par les gouvernements devaient être considérées **comme** relevant de la **CTPD**. **Faute** de données **sur** la répartition exacte entre des activités exécutées par le Bureau des services d'appui aux projets du PNUD et par les gouvernements, aucune évaluation fiable de l'appui au PNUD à la CTPD n'était possible.

98. Une délégation a recommandé que le PNUD laisse une plus grande latitude dans l'utilisation des 10 % des CIP de pays qui pouvaient servir à appuyer les activités de CTPD en faveur d'autres pays.

99. De nombreuses délégations ont déclaré que le **système** des Nations Unies pour le développement devait **accroître ses ressources** en faveur de la **CTPD**, l'objectif principal étant **toutefois d'intégrer** cette coopération dans les activités principales de développement du **système** en tant que partie intégrante de **tous** les programmes et projets. On avait **encore** trop souvent tendance à considérer **la CTPD comme** une activité distincte d'où le risque à **terme que cette importante** modalité de développement ne se trouve **progressivement** marginaliste. A cet égard, une délégation a cité la résolution **42/180** de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1967 dans laquelle l'Assemblée demandait que les projets de coopération technique puissent être **exécutés dans le cadre de la CTPD**.

1.00. Il a été **proposé** que le **Groupe spécial**, outre sa représentation au sein du **Comité d'action du PNUD**, participe plus étroitement aux **consultations avec les gouvernements** concernant les programmes ainsi qu'à l'**examen et à l'élaboration** de certains **projets et programmes** devant être financés **au cours** du prochain cycle. Dans les **avis consultatifs** concernant les programmes de pays, une importance particulière devait être accordée au **rôle que la CTPD**

pouvait jouer dans les programmes de pays et l'établissement des notes contenant ces avis devait être précédé d'une analyse des composantes CTPD du précédent programme de pays.

101. Une délégation a fait remarquer que si la décision du Conseil d'administration désignant la CTFD comme l'un des domaines prioritaires pour le prochain cycle de programmation devait avoir les résultats attendus, il était essentiel que le personnel chargé de la programmation des activités de développement soit pleinement informé de cette décision et parfaitement au fait des modalités de son application. Cette remarque valait tant pour les organismes nationaux de développement que pour toutes les organisations appartenant au système des Nations Unies pour le développement.

D. Financement des activités de coopération technique entre pays en développement

102. Toutes les délégations ont estimé que le lancement, l'organisation, le financement et l'exécution des activités de CTPD incombent principalement aux pays en développement eux-mêmes. L'assistance financière d'organisations internationales, de pays tiers ou d'autres sources devait par conséquent être considérée comme un complément et non comme un substitut des ressources propres des pays. Il s'ensuit que les fonds extérieurs devraient être considérés comme un catalyseur et un moyen de réduire les entraves aux activités de CTPD plutôt que comme une source d'appui direct.

103. Sans contester les principes susmentionnés, beaucoup de délégations ont noté que la situation économique mondiale actuelle et les pressions énormes qu'elle exerce sur les pays en développement - traitées dans les chapitres précédents du présent rapport - handicapaient grandement de nombreux pays, qui voient diminuer leur capacité d'élever, voire de maintenir les niveaux de financement sur la base de leurs propres ressources. En raison de cette situation, il importait de trouver des moyens d'obtenir de la communauté internationale un appui plus substantiel. Il a été suggéré notamment que les organisations appartenant au système de développement des Nations Unies accroissent leur soutien. Comme il a été dit plus haut, les ressources du PNUD constituaient la principale source de financement.

104. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait que les pays qui pouvaient le faire recourent davantage aux 10 % de leur chiffre indicatif de planification qu'ils peuvent affecter à d'autres pays. L'on pourrait ainsi considérablement aider les pays les moins avancés et les pays particulièrement défavorisés. Il serait aussi très utile d'accroître les ressources spéciales du Programme mises à la disposition du Groupe spécial.

E. Achats effectués auprès des pays en développement

105. Plusieurs délégations ont observé que l'on faisait encore peu appel à des experts des pays en développement dans les projets et programmes du système de développement des Nations Unies, ce qui était difficile à comprendre étant donné le nombre important de personnes compétentes dans beaucoup de ces pays.

106. On a constaté que la situation s'était améliorée pour ce qui concernait l'octroi de bourses et l'exécution des programmes de formation dans des institutions de pays en développement. Les délégations se sont félicitées de cette évolution et de : : représentants ont demandé qu'elle se poursuive.

V. ADOPTION DU RAPPORT

A. Rapport du Président du Groupe de travail au Comité de haut niveau

107. A sa 6e séance, tenue le 31 mai, le Comité a examiné le rapport du Président du Groupe de travail au Comité de haut niveau. Dans ce rapport, le Groupe de travail recommandait l'adoption de 12 projets de décision (y compris le projet d'ordre du jour provisoire pour la huitième session). Les 12 projets ont été adoptés à la 7e séance, tenue le 6 juin. Le texte des décisions est reproduit à l'annexe 1 (décisions 7/1 à 7/12).

B. Vues exprimées après l'adoption des décisions

108. Le Directeur du Groupe spécial de la CTPD a déclaré que, de l'avis de l'Administrateur, la décision 7/12 n'avait aucune incidence financière pour le PNUD.

109. Se référant à la demande faite à l'Administrateur dans la décision 7/8, il a expliqué que le secrétariat du PNUD entendait par là que l'Administrateur ferait rapport sur l'applicabilité des recommandations concernant la CTPD contenues dans le rapport de la Commission Sud.

C. Calendrier et organisation des travaux de la huitième session du Comité de haut niveau

110. Le Comité a adopté le projet d'ordre du jour provisoire pour sa huitième session. L'ordre du jour provisoire figure dans la décision 7/12 (voir annexe I).

D. Projet de rapport du Comité de haut niveau

111. Le Comité a autorisé le Rapporteur à mettre la dernière main à son rapport en tenant compte de tous les amendements ou observations envoyés par les délégations.

VI. CLÔTURE DE LA SESSION

A. Déclaration de clôture de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement

112. Dans sa déclaration de clôture, l'Administrateur associé a remercié le Président, le Bureau et le Comité de haut niveau pour les idées avancées et les orientations proposées durant la session. Il a aussi remercié les représentants pour les louanges relatives aux activités du PNUD, en particulier celles exécutées par le Groupe spécial de la CTPD. Le PNUD continuerait de jouer un rôle actif et mettrait en oeuvre résolument, en temps utile et efficacement, toutes les décisions et recommandations du Comité de haut niveau dans le cadre des mandats confiés au PNUD. Le Conseil d'administration serait saisi des points qui relevaient de lui.

113. L'examen des pratiques de CTPD et l'élaboration d'une stratégie de CTPD pour les années 90 - idée avancée par l'Administrateur et approuvée par le Comité - seraient entrepris en consultation étroite avec les gouvernements et les institutions et conformément à la lettre et à l'esprit du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions ultérieures du Comité de haut niveau. On chercherait à élaborer une approche cohérente fondée sur l'expérience, les conclusions des évaluations et les recommandations importantes formulées à la suite des nombreuses études menées ces dernières années.

114. Le PNUD avait pris bonne note de l'intérêt du Comité pour les méthodes d'obtention et de notification des données sur les progrès enregistrés par la CTPD. Il entreprendrait rapidement de mettre en oeuvre la proposition approuvée par le Comité, qui visait à préparer un document analytique d'ensemble et à améliorer les méthodes de collecte des données. Conformément à une autre décision du Comité, le Conseil d'administration serait saisi à sa session en cours de la proposition visant à élaborer, à l'intention du système des Nations Unies, des lignes directrices relatives aux politiques et procédures de CTPD sous l'égide du Comité administratif de coordination.

115. L'Administrateur associé s'est félicité de l'offre du Gouvernement marocain d'organiser une réunion consultative internationale sur la CTPD en 1992. C'était là une initiative importante, qui permettrait de se consulter et d'évaluer la CTFD et son orientation future.

116. Au cours de ses débats, le Comité a réaffirmé l'appui résolu des gouvernements à la CTPD et la nécessité d'en faire un élément central de l'exécution des activités de développement. Le Comité a invité les gouvernements et le système des Nations Unies à renouveler leurs efforts afin de poursuivre et de réaliser cet objectif crucial: le débat a prouvé la détermination de tous d'engager dans l'effort. Comme l'avait déclaré l'Administrateur dans sa déclaration liminaire, le PNUD et le système des Nations Unies dans son ensemble continueraient d'aider résolument le Comité à réaliser cet objectif et à édifier ainsi un Sud plus fort.

B. Déclaration de clôture du Président

117. Le Président a félicité les délégations et le secrétariat pour les résultats de la septième session du Comité de haut niveau et a remercié toutes les personnes concernées pour leur participation. Il a remercié en particulier le Président du Groupe de travail et le Rapporteur.

118. Il a constaté que les principes du Plan d'action de Buenos Aires avaient été réaffirmés et que, de toute évidence, les gouvernements appuient fortement la CTPD. Il a estimé que les résultats de la session, incorporés dans les décisions adoptées, constitueraient la base de nouveaux progrès.

Notes

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11), chap. 1.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 39 (A/35/39 et Corr.1).

3/ Ibid., trente-sixième session, Supplément No 39 (A/36/39).

4/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 39 (A/38/39).

5/ Ibid., quarantième session, Supplément No 39 (A/40/39).

6/ Ibid., quarantième-deuxième session, Supplément No 39 (A/42/39).

7/ Ibid., quarantième-quatrième session, Supplément No 39 (A/44/39).

8/ Défis au Sud : Rapport de la Commission Sud, Paris, Economica, 1990.

ANNEXE I

Décisions adoptées par le Comité de haut niveau à sa septième session

1/1. Règles, règlements et modes d'opération des organismes du système des Nations Unies pour le développement en matière de coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Rappelant ses décisions 5/7 du 27 mai 1987 et 6/3 du 29 septembre 1989 (par. 13 et 15), et la décision 90/43 adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement le 20 juin 1990.

1. Prend note du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les règles, règlements et modes d'opération suivis par les organismes du système des Nations Unies qui aident au développement en matière de coopération technique entre pays en développement a/ et du rapport de l'Administrateur b/ sur les vues des organismes du système des Nations Unies pour le développement sur ledit rapport;

2. Prend note également du rapport de la Réunion des gouvernements des pays en développement et des agents d'exécution du système des Nations Unies pour le développement sur la coopération technique entre pays en développement c/ :

3. Recommande au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de convoquer au début de 1992 une réunion spéciale des centres de liaison pour la coopération technique entre pays en développement des organismes du système des Nations Unies pour le développement qui sera consacrée à l'établissement de directives pour l'étude des politiques et des modes d'opération suivis par ces organismes en matière de coopération technique entre pays en développement;

4. Recommande également que ces directives soient examinées par le Comité administratif de coordination et communiquées au Comité de haut niveau pour examen et adoption et soient par la suite appliquées par lesdits organismes;

5. Recommande en outre que la Comité administratif de coordination, grâce aux réunions des centres de liaison pour la coopération technique entre pays en développement susmentionnés, suive l'application des directives:

a/ DP/1990/77.

b/ TDC/7.10.

c/ TDC/WP/1991/L.2.

6. **Prie l'Administrateur** de faire rapport au Comité de haut niveau à sa huitième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

7/2. Opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau

Rappelant la résolution **42/179** du 11 décembre 1987 et la décision **44/450** du 22 décembre 1989 de l'Assemblée générale relatives au renforcement et à l'amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement,

Rappelant également sa **décision 6/5** du 29 septembre 1989 concernant la promotion des opérations de programmation de la coopération technique entre pays en développement, y compris des réunions de négociation consacrées à cette forme de coopération,

1. **Prend acte** du rapport de situation que **l'Administrateur** du Programme des Nations Unies pour le développement **d/** a présenté au sujet du renforcement et de l'amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement, dans lequel il a passé en **revue** les opérations de programmation et les réunions tenues en 1989 et 1990;

2. **Note** le fait que des consultants indépendants évaluent actuellement sous les auspices du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement les opérations de programmation dans ce domaine afin **d'accroître** l'efficacité de ces opérations pour renforcer davantage ladite coopération!

3. **Encourage** les gouvernements des pays en développement qui ont lancé officiellement des activités et des programmes bilatéraux de coopération technique entre pays en développement dans le cadre de **opérations antérieures** de programmation de la coopération technique entre pays en développement à continuer de **fournir** les **ressources**, financières et autres, **nécessaires** en vue d'en faciliter l'application, y compris, le cas **échéant**, un appui imputé sur leurs chiffres indicatifs de planification nationaux;

4. **Engage** la communauté internationale à continuer de fournir **son** appui en vue de compléter les **ressources** des pays en développement pour l'exécution des projets qui ont fait l'objet d'un accord lors des **opérations** de programmation de la coopération technique entre pays en développement;

5. **Demande à l'Administrateur d'assurer** l'exécution des projets conformément au calendrier convenu des opérations de programmation au sujet desquelles des mémorandums d'accord ont été **signés** avec des gouvernements:

d/ TCDC/7/4.

6. **Charge l'Administrateur** d'entreprendre les opérations de suivi et d'évaluation des opérations de **programmation** et, à la demande des pays en développement participants, de **mobiliser** une aide financière pour les projets et les propositions auxquels les **pays intéressés** ont donné leur accord;

7. **Invite** les gouvernements des pays en développement à effectuer les opérations de suivi et d'évaluation des projets de coopération technique entre pays en développement et à communiquer leurs résultats au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement afin de faciliter l'adoption de mesures correctives;

8. **Invite également** les gouvernements des pays en développement à définir les moyens d'assurer la compatibilité des projets de coopération technique entre pays en développement avec les plans et les objectifs de développement national;

9. **Souligne** la **nécessité**, pour le système de Nations Unies pour le développement, de faire porter l'accent sur l'importance de l'approche **sectorielle** et de opérations régionales, interrégionales et globales de programmation de la coopération technique entre pays en **développement**;

10. **Prie l'Administrateur** du Programme des Nations Unies pour le développement de **faire rapport** au Comité à sa huitième session sur l'exécution de la présente décision en faisant porter l'accent sur le résultat de l'évaluation des opérations.

7/3. Renforcement de la capacité du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Rappelant ses décisions 3/8 du 6 juin 1983, 4/3 du 5 juin 1985, 5/2 du 27 mai 1987 et 6/8 du 29 septembre 1989 concernant le renforcement du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de toutes les responsabilités qui lui incombent,

Rappelant aussi la **décision 90/34** adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement le 23 juin 1990 désignant la coopération technique entre pays en développement comme l'un des six domaines prioritaires de l'action du Programme au cours du cinquième cycle de programmation,

Notant les raisons qui ont entraîné la nécessité d'imposer des restrictions générales en matière de recrutement pour le Programme des Nations Unies pour le développement,

1. **Prend acte** du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, et/et des arrangements qui y sont proposés pour le recrutement du personnel du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement au cours de l'exercice biennal 1992-1993;

2. **Recommande** de régulariser la situation des **membres** du personnel dont la rémunération est assurée par **prélèvement** sur les **ressources spéciales** du **Programme** ;

3. **Recommande également** de maintenir le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement et notamment **de renforcer ses capacités** pour lui permettre de poursuivre **efficacement** l'accomplissement **de ses fonctions** :

4. **Invite** le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à examiner **à sa quarantième session** le niveau **de recrutement** du Groupe spécial de la **coopération technique entre pays en développement** par rapport **aux fonctions** qui lui incombent et **à ses responsabilités** croissantes lorsqu'il étudiera les propositions budgétaires concernant le siège du PNUD pour l'exercice biennal **1994-1995** ;

5. **Se félicite** de la décision de faire participer le Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement **aux activités du Comité d'action du Programme** des Nations Unies pour le développement et prie l'Administrateur de faire figurer aussi le Groupe spécial parmi les autres organes de l'organisation **à qui incombe** la prise de décisions sur les problèmes intérieurs et de le mettre **en mesure** de participer de plus près **à tout ce qui concerne les questions politiques et opérationnelles**, **à l'approbation des projets**, aux processus de programmation nationaux et multinationaux et aux réunions régionales des **bureaux régionaux**, afin que l'option de la coopération technique entre pays en développement **reçoive** l'attention qu'elle mérite.

7/4. Informations fournies par les 8 gouvernements et les organisations intergouvernementales sur leurs activités de coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau

1. **Prend acte** du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement intitulé "Informations fournies par les gouvernements et les organisations intergouvernementales sur leurs **activités de coopération technique entre pays en développement**" **f/** ;

2. **Encourage** les pays en développement **à continuer à renforcer** leurs centres nationaux de liaison pour la coopération technique **entre pays en développement** afin de leur permettre de promouvoir et de coordonner les activités correspondantes au niveau national

e/ TCDC/7/8.

f/ TCDC/7/3.

3. **Encourage les gouvernements des pays développés à** continuer d'apporter un appui **sans réserve** aux **efforts des pays en développement** visant à identifier, à formuler et à exécuter **des activités de coopération technique** entre **pays en développement** dans le cadre des recommandations 35 et 36 du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion **et la mise en oeuvre** de la coopération technique entre pays en développement **g/**

4. **Prie** le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement :

a) D'améliorer et de soumettre en temps utile aux gouvernements des **modèles et** des questionnaires lorsqu'il leur demande **des renseignements au** sujet de l'appui qu'ils apportent aux **activités** de coopération technique entre pays **en développement**;

b) De fournir, à l'occasion de **ces** demandes, des définitions claires de la coopération technique entre pays en développement et de **diverses catégories** d'activités y relatives et d'illustrer les explications au moyen d'exemples pertinents

c) De faire figurer dans le questionnaire une liste **des personnes employées dans le cadre des activités** de coopération technique entre pays en développement en distinguant **les experts des pays en développement** de ceux **des pays développés**;

d) De coopérer avec le groupe de travail du Comité d'aide au développement de l'**Organisation de coopération et de développement économiques** au sujet **des statistiques et de l'amélioration des informations** à obtenir **des gouvernements sur leurs activités** de coopération technique entre pays en développement en vue d'intégrer l'appui **à cette coopération dans les modèles normalisés dudit Comité en matière de rapport**

5. **Invite** le⁹ gouvernement⁸ et les **organisations** intergouvernementales des pays en développement et **des pays développés à fournir au Groupe spécial** de la coopération technique entre pays en développement **des informations** relatives à leurs **activités de coopération technique** entre pays en développement au cours de la période biennale suivante, au plus tard le 30 décembre 1992, afin de faciliter l'établissement, en temps opportun, du rapport de l'Administrateur au Comité de haut niveau à sa huitième session.

g/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. 1.

7/5. Progrès accomplis par le système des Nations Unies pour le développement dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires en vue de promouvoir et de mettre en oeuvre la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Réaffirmant le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement g/,

Soulignant le rôle important que la coopération technique entre pays en développement peut jouer dans la promotion du développement socio-économique dans ces pays,

Rappelant la décision 90/34 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, qui fait de la coopération technique entre pays en développement l'un des six domaines prioritaires de l'action du Programme au cours du cinquième cycle de programmation,

Exprimant sa préoccupation devant le niveau toujours insuffisant des ressources que le système des Nations Unies pour le développement affecte aux activités, programmes et projets de coopération technique entre pays en développement, en dépit du rang de priorité élevé que la communauté internationale accorde à cette forme de coopération,

Se déclarant également préoccupé par le fait que nombre d'organismes du système des Nations Unies pour le développement demeurent incapables de mesurer leur appui à la coopération technique entre pays en développement en termes quantitatifs et financiers qui permettraient d'évaluer de façon fiable les progrès réalisés au cours des périodes précédentes,

Se déclarant en outre préoccupé par l'incertitude dans laquelle demeurent, plusieurs organisations quant à la question de savoir si des activités relèvent ou non de la coopération technique entre pays en développement, en particulier dans le cadre des programmes régionaux, interrégionaux et mondiaux qu'elles appuient,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de la troisième Réunion des centres de liaison pour la coopération technique entre pays en développement des organismes du système des Nations Unies pour le développement h/,

Rappelant ses décisions 5/5 et 6/3, en date du 27 mai 1987 et du 29 septembre 1979, respectivement-, concernant l'examen qu'il a entrepris des activités du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre du Plan d'action de Buenos Aires, G/O, du 29 septembre 1989, relative au rôle des femmes dans la coopération technique entre pays en développement, et 6/7, du 29 septembre 1989, concernant l'état de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection, ainsi que toutes ses autres décisions pertinentes,

h/ TCDC/7/6.

1. **Prend acte** des rapports de l'Administrateur du **Programme des Nations Unies pour le développement** sur l'application du Plan d'action de **Buenos Aires**;

2. **Accueille avec satisfaction les efforts** qu'ont faits pour apporter un soutien accru aux activités de coopération technique entre pays en développement les 10 organismes du système des Nations Unies pour le développement qui lui ont fourni des informations sur leur action dans ce domaine;

3. **Prie instamment** les organismes du système des Nations Unies pour le développement de se doter sans plus tarder des moyens nécessaires pour mesurer quantitativement et financièrement l'appui qu'ils apportent aux activités de coopération technique entre pays en développement;

4. **Estime que** les chiffres contenus dans le rapport de l'Administrateur donnent une idée tout à fait inexacte de l'appui réel que le système des Nations Unies pour le développement apporte aux activités de coopération technique entre pays en développement, probablement parce qu'on comprend mal ce que sont ces activités ou les activités d'appui à cette forme de coopération;

5. **Souligne** que c'est en se fondant sur la définition de la coopération technique entre pays en développement formulée dans son rapport n° par le Groupe d'experts intergouvernementaux chargé d'examiner les règles, règlements et modes d'opération suivis par les organismes en matière de coopération technique entre pays en développement qu'il faut déterminer si tel ou tel projet est ou n'est pas un projet de coopération technique entre pays en développement;

6. **Recommande** que la prochaine réunion des centres de liaison pour la coopération technique entre pays en développement des organismes du système des Nations Unies pour le développement se penche sur cette question et élabore une méthodologie commune pour identifier, évaluer, suivre les activités de coopération technique entre pays en développement menées par ces organismes et en rendre compte, conformément aux principes généraux énoncés dans le Plan d'action de Buenos Aires et les décisions ultérieures du Comité de haut niveau, et selon les indications du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, sur la base de la définition de la coopération technique entre pays en développement contenue dans ledit rapport;

7. **Recommande en outre** que la méthodologie commune ainsi élaborée pour identifier, évaluer, suivre les activités de coopération technique entre pays en développement et en rendre compte soit utilisée par tous les organismes lors de l'établissement du rapport intérimaire qu'ils doivent présenter au Comité de haut niveau à sa huitième session;

0. **Réaffirme** la validité des recommandations du Corps commun d'inspection **contenus** dans son rapport 1/ sur l'appui du système des Nations Unies pour le développement à l'application du Plan d'action de Buenos Aires et invite le système des Nations Unies pour le développement à y donner pleinement suite:

9. **Réaffirme également** la demande contenue au paragraphe 10 de la résolution 42/180 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1980 relative aux mesures à prendre pour que chaque pays en développement puisse avoir le choix d'exécuter chaque projet de coopération technique, totalement ou en partie, selon les modalités de la coopération technique entre pays en développement:

10. **Décide** que les rapports qui seront présentés au Comité de haut niveau lors de ses sessions à venir sur cette question et des questions connexes reposeront sur un document contenant une analyse des informations fournies par les organismes, avec des conclusions et des recommandations le cas échéant, lequel sera assorti d'additifs exposant de manière plus détaillée les informations fournies;

11. **Prie** le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'envisager des mesures efficaces en vue d'accélérer le rythme d'utilisation de la modalité de la coopération technique entre pays en développement dans l'exécution de projets sectoriels financés au titre de programmes régionaux, interrégionaux et mondiaux et au moyen des ressources spéciales du Programme, selon qu'il conviendra, en consultation avec les gouvernements intéressés, dans le cadre de projets de coopération technique:

12. **Prie** l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de donner pour instructions aux représentants résidents d'inclure la modalité de la coopération technique entre pays en développement, chaque fois que possible, dans les projets de coopération technique:

13. **Invite** les organismes du système des Nations Unies pour le développement à mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport de la troisième Réunion des centres de liaison pour la coopération technique entre pays en développement h/ et invite les participants à la réunion desdits centres de liaison qui aura lieu avant la prochaine session du Comité de haut niveau à faire rapport sur l'application de ces recommandations par les organismes du système des Nations Unies pour le développement;

14. **Réaffirme** ses décisions 5/5 intitulée "Progrès accomplis dans la mise en oeuvre des tâches confiées au système des Nations Unies pour le développement par le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement", et 6/3 intitulée "Examen des activités du système des Nations Unies dans le cadre du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement", et, en demande la pleine application;

15. **Encourage** les **organes directeurs** de tous les organismes du **système des Nations Unies pour le développement** à intégrer pleinement la modalité de la coopération technique *entre* pays en développement ou ses éléments dans la formulation et l'exécution des projets exécutés au titre de **leurs programmes ordinaires** et de leurs fonds d'affectation **spéciale** et à accroître le **financement** de ces projets ;

16. **Prie** l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de **lui faire** rapport à sa huitième session **sur** l'application de la **présente** décision et **sur** l'état de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection par le **système** des Nations Unies **pour** le développement ;

17. **Prie en outre** l'Administrateur, conformément aux pratiques en vigueur, de veiller à ce que ces **rapports** soient disponibles au moins **six** semaines **avant** la session du **Comité de haut niveau**.

7/6. Elaboration d'une stratégie de coopération technique entre pays en développement pour le système des Nations Unies pour le développement

Le Comité de haut niveau,

Sachant que **plusieurs** opérations **utiles** ont été entreprises et que **certaines** sont en cours en vue d'examiner et d'évaluer certains aspects particuliers de la **coopération technique** entre pays en développement, notamment le **rapport** du Corps commun d'inspection sur l'appui du **système** des Nations Unies pour le développement à l'application du **Plan** d'action de **Buenos Aires** pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement **et**, le rapport de la réunion du Groupe d'experts **gouvernementaux chargé d'examiner** les règles, règlements et modes d'opération **suivis** par les organismes des Nations Unies qui aident au développement en matière de coopération technique entre pays en développement **et l'évaluation des opérations** de programmation de **cette** forme de coopération actuellement menée par **des consultants** indépendants,

Convaincu que les projets et activités de coopération technique entre pays en développement **menés** par les pays en développement **eux-mêmes** dans le cadre des mécanismes bilatéraux et multilatéraux avec l'assistance du **système** des Nations Unies pour le développement ont donné l'occasion d'apprendre et de continuer d'apprendre de nombreuses **leçons**,

Rappelant le rôle particulier de catalyseur et de promotion du **Programme des Nations Unies pour le développement** et, à cet égard, l'affectation de crédits imputés **sur** les **ressources** du Programme **spécial** du Programme à la **promotion de la coopération technique** entre pays en **développement**,

Notant que le cinquième cycle de programmation pour l'utilisation des **ressources** du Programme des Nations Unies pour le développement commence en 1992 et que le Conseil d'administration **réexaminera** de **façon** approfondie la coopération technique entre pays en développement à sa trente-neuvième session,

Reconnaissant qu'il importe de **formuler**, sur la base **des** principes établis **dans** le Plan d'action de Buenos Aires, **une** stratégie **pour** le **système** des Nations Unies pour le développement qui réponde **plus** efficacement aux besoins des pays **en** développement en matière d'application de la coopération technique entre pays en développement **au cours** des années 90.

1. **Entérine** la proposition de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement tendant **à** ce qu'un cadre **global** pour la promotion et l'application de la coopération technique entre pays en développement dans les programmes et activités de coopération technique du **système** des Nations Unies **pour** le développement au cours des années 90 **soit** formulé conformément aux directives du **Plan** d'action de Buenos Aires, compte étant dûment tenu des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, du rapport du Corps commun d'inspection et des **évaluations** en cours, et **en** consultation mutuelle **avec toutes** les parties **intéressées**;

2. **Prie** l'Administrateur de présenter un rapport au Comité de haut niveau, **à** sa huitième session, sur la stratégie élaborée, pour examen et observation.

7/7. Rôle des femmes dans la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Soulignant le principe de l'égalité des droits **entre** les **hommes** et les **femmes**, consacré dans la Charte des Nations Unies.

Réaffirmant le mandat du **système** des Nations Unies, **tel** que stipulé dans la résolution 44/211 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1969, **à savoir** promouvoir la pleine intégration **des femmes** au développement.

Réaffirmant la validité du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en **oeuvre** de la coopération technique entre pays en développement **g/**,

Affirmant sa décision 6/6 du 29 septembre 1989 concernant le rôle **des** femmes dans la coopération technique **entre** pays en développement,

1. **Prend acte** du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement relatif **au rôle** des **femmes** dans la coopération technique entre pays **en** développement **j/**;

2. **Exprime sa préoccupation** devant le **peu** de **progrès** réalisé par le **système** des Nations Unies pour le développement dans ses efforts visant à intégrer les femmes **à** la coopération technique entre pays **en** développement et le fait que les résultats enregistrés ne sont pas concrètement adaptés à la **situation**;

j/ TCDC/7/5.

3. Décide que le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement au sein du Programme des Nations Unies pour le développement devrait :

a) Allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour assurer la pleine participation des femmes à la coopération technique entre pays en développement;

b) Veiller à ce qu'il soit pleinement tenu compte des besoins des femmes lorsqu'il examinera l'approbation de projets au titre de la coopération technique entre pays en développement;

c) Continuer de suivre les progrès réalisés en matière d'intégration des femmes à la coopération technique entre pays en développement, l'accent étant mis en particulier sur le suivi des efforts orientés vers l'action;

d) Coopérer avec les services compétents du Programme des Nations Unies pour le développement à la formulation de directives et à leur amélioration en vue d'assurer aux femmes plein accès et pleine participation aux activités de coopération technique entre pays en développement;

4. Prie instamment les chefs de secrétariat de tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement d'appuyer sans réserve le Programme des Nations Unies pour le développement, de coopérer avec lui dans tous les aspects de l'intégration des femmes à la coopération technique entre pays en développement et de concevoir, pour compléter leur activité première d'intégration des femmes à la coopération technique entre pays en développement, des projets spécifiques visant à promouvoir des activités génératrices de revenus pour les femmes et à faciliter les tâches des femmes, tout en tenant compte des possibilités de diffuser des technologies appropriées dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement pour améliorer la condition des femmes;

5. Prie instamment les pays développés de continuer d'appuyer activement l'intégration des femmes à la coopération technique entre pays en développement;

6. Invite les pays en développement à continuer de redoubler d'efforts pour intégrer totalement les femmes à leurs activités de coopération technique entre pays en développement, compte pleinement tenu du vaste potentiel des technologies appropriées pour améliorer la situation des femmes;

7. Prie l'Administrateur de faire rapport au Comité de haut niveau, à sa huitième session, sur l'application de la présente décision.

7/8. Défis au Sud : Rapport de la Commission Sud

Le Comité de haut niveau,

Prenant acte de la résolution 45/195 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990,

Preuant acte également du rapport de la Commission Sud intitulé "Défis au Sud" k/, en particulier de ce qui y est dit **sur** le rôle de la coopération Sud-Sud, notamment dans les domaines **prioritaires** énoncés dans le rapport,

Notant que le rapport. donne une nouvel le impulsion à la coopération économique et technique entre pays en développement,

1. **Se félicite** de l'inscription au programme de travail du Comité de haut niveau d'un point intitulé "Examen du rapport. de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur la mesure dans laquelle les recommandations relatives à la coopération technique entre pays en développement, qui figurent dans le rapport de la Commission Sud, pourraient être mises en oeuvre", étant donné l'intérêt que cela présente pour les questions relatives à la coopération entre pays en développement:

2. **Invite** l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en étroite coopération avec le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, à établir un rapport indiquant dans quelle mesure les recommandations relatives à la coopération technique entre pays en développement qui figurent dans le rapport de la Commission pourraient être mises en oeuvre;

3. **Prie** l'Administrateur de lui Caire rapport à sa huitième session sur l'application de la présente décision.

7/9. Réunion consultative internationale sur la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau

1. **Se félicite** de la décision du Gouvernement marocain d'accueillir en 1992 une réunion consultative internationale sur la coopération technique entre pays en développement afin d'examiner les moyens de promouvoir cette forme de coopération, compte tenu de l'état actuel des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement g/;

2. **Prie** les Etats membres de se faire représenter à cette réunion au niveau le plus élevé possible;

3. **Prie** le système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement. d'aider le Gouvernement marocain à organiser cette réunion et prie l'Administrateur du Programme de faire rapport. au Comité: de haut niveau à sa huitième session sur les résultats de cette réunion.

k/ Paris, Economica, 1990.

**7/10. Table ronde Nord-Sud sur la coopération technique
entre pays en développement**

Le Comité de haut niveau

1. **Invite** les pays donateurs à accorder une attention croissante à la coopération technique entre pays en développement lorsqu'ils organisent leurs programmes d'aide extérieure;
2. **Demande instamment** en particulier aux gouvernements intéressés d'organiser une table ronde Nord-Sud réunissant un nombre choisi de pays et de personnalités pour étudier et évaluer les questions générales de la **coopération** technique entre pays en développement.

**7/11. Coopération technique et coopération économique entre pays
en développement dans le domaine du commerce interrégional**

Le Comité de haut niveau

1. **Souligne** la nécessité de prendre des mesures pour donner suite à la réunion commune Commission économique pour l'Afrique/Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'experts gouvernementaux d'Afrique et d'Amérique latine sur la coopération économique et technique, tenue du 1^{er} au 4 juin 1982 à Addis-Abeba, et à ses propositions orientées vers l'action dans les domaines de la coopération technique et la coopération économique entre pays en développement au niveau interrégional, à savoir les questions commerciales et financières, la science et la technique et les ressources humaines, et à cette fin :

a) **Prie instamment** la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'engager immédiatement des consultations afin de **mettre en oeuvre** rapidement le premier Point des propositions ci-dessus mentionnées, à savoir la création d'un réseau commercial entre les deux régions;

b) **Invite** les deux commissions régionales à envisager un projet de la phase I visant à créer dans leurs régions respectives des réseaux commerciaux qui seraient reliés entre eux une fois achevée la phase régionale;

c) **Prie** les deux commissions régionales de renforcer les contacts existants avec les organisations régionales et sous-régionales telles que la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et le système économique latino-américain, ainsi que des institutions de financement du développement telles que la Banque interaméricaine de développement et la Banque africaine de développement;

2. **Prie l'Administrateur** du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre diligemment des mesures en vue d'obtenir dès le début la participation du Centre CNUCED/GATT du commerce international et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'exécution du projet de création de réseaux commerciaux mentionné ci-dessus et de faire rapport au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa session d'organisation et à sa session extraordinaire de 1992.

7/12. Session de 1993 du Comité de haut niveau pour l'examen
de la coopération technique pour le développement

Le Comité de haut niveau,

Tenant compte des vues exprimées à sa septième session,

Approuve l'ordre du jour provisoire suivant pour sa huitième session, qui doit se tenir en 1993 :

1. Ouverture de la session.
2. Election du président de la session.
3. Election des membres du bureau autres que le président.
4. **Adoption** de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions prises par le Comité de haut niveau.
6. Examen des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur :
 - a) La réunion consultative internationale sur la coopération technique entre pays en développement qui doit se tenir au Maroc en 1992:
 - b) La mesure dans laquelle les recommandations relatives à la coopération technique entre pays en développement, qui figurent dans le rapport de la Commission Sud, pourraient être mises en oeuvre.
7. Examen de la stratégie de promotion et de soutien de la coopération technique entre pays en développement dans le système des Nations Unies pour le développement au cours des années 90.
8. Dispositions organisationnelles et logistiques pour la coopération technique entre pays en développement (notamment dispositions administratives, juridiques, financières et relatives à la diffusion d'informations).
9. Adoption du rapport du Groupe de travail.
10. Ordre du jour provisoire de la session de 1995 du Comité de haut niveau.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport du Comité de haut niveau sur les travaux de sa huitième session.

ANNEXE II

Liste des documents dont le Comité de haut niveau a été saisi à sa septième session

TCDC/7/L.1	Ordre du jour provisoire annoté , y compris liste des documents
TCDC/7/L.2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
TCDC/7/1	Etat d'avancement des documents à établir avant la session
TCDC/7/2 e t Add.1 à)	Progrès accomplis dans l'exécution des tâches confiées au système des Nations Unies pour le développement-. par le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement
TCDC/7/3	Renseignements fournis par <i>certain</i> s gouvernements sur leurs activités de coopération technique entre pays en développement
TCDC/7/4	Rapport interim aire sur le renforcement et l'amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement
TCDC/7/5	Rapport sur les activités du système des Nations Unies pour le développement visant à accroître la participation des femmes aux programmes de coopération technique entre pays en développement
TCDC/7/6	Rapport sur la réunion des centres de liaison pour la coopération technique entre pays en développement des organisations du système des Nations Unies pour le développement
TCDC/7/7	Rapport sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection touchant l'appui du système des Nations Unies pour le développement à l'application du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise <i>en</i> oeuvre de la coopération technique entre pays en développement
TCDC/7/8	Mesures visant à faciliter la coopération technique entre pays en développement - Effectifs du Groupe spécial de In coopération technique entre pays en développement

TCDC/7/9

Rapport de la **réunion** des organisations du système des **Nations Unies** pour le développement **avec** des pays en **développement** en vue de renforcer et **d'améliorer les activités de coopération technique** entre pays en développement

TCDC/7/10 et. Add. 1

Vues ~~des~~ **organisations du système des Nations Unies** pour le développement sur le rapport du Groupe **d'experts** gouvernementaux chargés d'examiner les règles, **règlements** et modes d'opération suivis par les **organismes** des **Nations Unies** qui aident au développement- en matière de coopération technique entre pays en **développement**

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
